



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)  
Arrondissement de Pontivy  
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15  
Présents : 10  
Représentés : 0

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 30 mai 2023 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

**Présents** : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Véronique OBREJAN, Madame Ghislaine VERBRIGGHE, Monsieur Christian NAZE, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Henrik PISKI,

**Absent.es excusé.es** : Madame Monique KERJEAN, Monsieur Alain BELLON, Monsieur Frédéric GOBERT, Monsieur Yann BANSARD, Madame Jacqueline GOUELLEC.

**Secrétaire de séance** : Madame Armelle GUYOMARD

Le quorum est établi. La séance du conseil municipal peut se tenir valablement.

**Le PV de la séance du 4 avril 2023 est présenté. Il est adopté à l'unanimité.**

---

### **Petites villes de demain Convention ORT « opération de revitalisation du territoire » Guémené s/ Scorff – Le Faouët – Gourin – Roi Morvan communauté**

**Vu** la délibération n° 50 du 28 septembre 2021,

Monsieur le Maire expose le contexte : Mis en place en octobre 2020 par l'Etat, le programme « Petites villes de demain » (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Roi Morvan Communauté, les communes de Gourin, du Faouët et de Guémené sur Scorff ont été ciblées par l'Etat pour répondre à l'appel à candidatures sur ce programme.

La convention expose les objectifs, les enjeux et les avantages liés au programme PVD pour la revitalisation du territoire sachant que la commune de Guémené s/ Scorff est plutôt en avance compte tenu de l'opération déjà engagée.

Un périmètre est établi, et le plan d'actions est défini.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**ACCEPTE** les termes de la convention.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra le 4 juillet 2023.

## Subventions 2023 aux associations et organismes locaux

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation du budget primitif commune pour l'exercice 2023

**Vu** les dossiers de subventions déposés par les Associations locales,

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023, dans les conditions suivantes :

### ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES LOCALES

Office Municipal des Sports	300 €
Groupement jeunes du Pays Pourleth GJPP	900 € + 50 % licences -16 ans
Stade Guémenoï	1 500 €
Club de Tennis de table de Guémené	1 033 €
Judo club guémenoï	650 € + 50 % licences -16 ans
Handball guémenoï	750 € + 50 % licences -16 ans
C S Pourleth	450 €
Association Sportive du Collège Emile Mazé	225 €

### ASSOCIATIONS LOCALES DIVERSES

Carnaval Pourleth	0 €
Fête de l'Andouille	2 100 €
Lucia 56160	883 €
Ecoles privées et publiques – Aide aux transports scolaires	978 € sur justificatifs
Collèges Ecoles (public/privé) - Sorties pédagogiques scolaires / élève domicilié à Guémené	50 € / élève guémenoï
OCCE Ecole Primaire "Louis Hubert" – matériel sportif	225 €
Ecole St Jean Baptiste : UGSEL activités sportives	225 €
Ecole Louis Hubert : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)	17,50 € / élève
OGEC St Jean Baptiste : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)	17,50 € / élève
Le Petit au Fond	530 €
Parents et Amis de la M.A.S. de GUEMENE	120 €
Association soins palliatifs du pays Pourleth	120 €
"les amis des résidents de l'hôpital Alfred Brard"	120 €
"Don pour la collecte de sang"	150 €
Les Blouses Roses	109 €
Assoleil	100 €
Chorale Elah	190 €

« La Gourinoise contre le cancer »	120 €
Vélo club de Locmalo	110 €
Les Restos du cœur	350 €
Danserien Ar Vro Pourleth	73 €
Couleurs de Bretagne	580 €
Randonnées Pourleth	100 €

#### OEUVRES DIVERSES

"Pierre Le Bigaut, mucoviscidose"	106 €
Union départementale des sapeurs-pompiers	56 €
Euvres des pupilles des sapeurs-pompiers	0.50 € / habitant 51 €
Petites cités de caractère	2 211,52 €
CAUE	349,47 €
Ciné Roch	500 €
Radio Bro Gwened	50 €
Société des Meilleurs Ouvriers de France – section Morbihan	50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants de subvention ci-dessus, versés sous réserve de la présentation d'un dossier de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** les subventions 2023 telles que ci-dessus.

**CHARGE** le Maire de procéder au versement dans les conditions définies par la présente délibération.

## Subvention OGEC. Ecole St Jean Baptiste

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du 20 février 2023

Monsieur le Maire rappelle, pour l'année scolaire de référence 2021-2022 à l'école publique Louis Hubert :

- Le coût d'un élève en maternelle s'établit à 1573,86 €.
- Le coût d'un élève en primaire s'établit à 658,72 €

La contribution communale est calculée en multipliant le nombre d'élèves domiciliés à Guémené-sur-Scorff et scolarisés dans les classes primaires sous contrat (école Saint Jean-Baptiste) par une somme correspondant à un coût moyen d'un élève d'une classe primaire publique.

Les effectifs sont :

- 4 élèves en classes maternelles (4 x 1573,86 €)  
**Soit un montant de 6 295,44 €**
- 11 élèves en classes primaires (11 x 658,72 €)  
**Soit un montant de 7 245,92 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le montant total de subvention à l'OGEC de 13 541.36 €.

---

## Dispositif Argent de poche été 2023

Il existe au niveau national un dispositif « argent de poche » qui consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires. En contrepartie, ces jeunes sont rémunérés (par mandat administratif).

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis de la population,
- Créer du lien entre jeunes, agents et élus,
- Découvrir les structures municipales,
- Découvrir des métiers,
- Permettre à des jeunes d'être rémunérés pour un service rendu.

Les modalités sont les suivantes :

- L'activité se déroule pendant les vacances scolaires de Juillet et Août, sur un temps de 3 heures par jour avec une pause d'une demi-heure,
- La présence des jeunes ne peut excéder 4 demi-journées,
- La rémunération est fixée à 15 euros par demi-journée (3h) de travail,
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal,
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les chantiers et missions susceptibles d'être confiés aux jeunes peuvent être diverses, tels que :

- Entretien des espaces publics, de certains sites (camping ; cimetières ; lavoirs ...),
- Aide à l'organisation de festivités, au montage des chapiteaux pendant les manifestations estivales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » pour l'été 2023.

---

## Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

<b>Marchés de travaux (&lt; 90 000 € HT)</b>		
<b>Marchés de services (&lt; 90 000 € HT)</b>		
RDV 360	<b>990,00 € ht</b>	SOLUTION DE RDV PAR INTERNET (France Services)
GUILLO. GRIMPEUR BRETON	<b>350,00 € ht</b>	ELAGAGE
JOUANNO	<b>1 150,00 € ht</b>	ELAGAGE
DACQUAY	<b>2 149,70 € ht</b>	INSTALLATIONS GAZ
<b>Marchés de fournitures (&lt; 90 000 € HT)</b>		
ACTUEL VET	<b>3 489,00 € ht</b>	VETEMENTS PROFESSIONNELS ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Le conseil municipal

**PREND ACTE** de l'exercice des délégations de Monsieur le Maire.

---

## Label Site remarquable du goût

En introduction, Monsieur le Maire précise :

Qu'est ce qu'un Site Remarquable du Goût ? C'est une association immédiate entre un territoire et un produit.

Chasselas / Moissac ; Cognac / Cognac ... et plus près de nous Sel / Guérande ; Moules / Pénestin ; Huitres / Cancale ...

Un Site Remarquable du Goût est un lieu de production qui répond à quatre critères :

- Un produit de qualité qui se mange ou se boit, emblématique du territoire bénéficiant d'une histoire et d'une notoriété
- Un patrimoine exceptionnel sur le plan architectural et environnemental lié à la production
- Un accueil grand public permettant de faire connaître les liens entre le produit, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes
- Une organisation des acteurs autour des 4 facettes du concept (agriculture, culture, environnement, tourisme)

Un Site Remarquable du Goût permet donc d'identifier cet accord exceptionnel entre le savoir-faire des hommes, la qualité d'un produit et la richesse d'un patrimoine architectural et environnemental.

71 sites en France : Le Concept fut créé en 1994 par 4 ministères (Culture, Agriculture, Tourisme et Environnement) qui représente autant de facettes de ce qu'est un Site Remarquable du Goût.

L'andouille de Guémené s/ Scorff coche visiblement les critères ci-dessus. La municipalité souhaite mobiliser largement les acteurs locaux pour poser un dossier de candidature pour l'obtention de ce label.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ENGAGE** le dossier de candidature pour le l'obtention du label « Site remarquable du goût » pour l'andouille de Guémené.

**MOBILISE** largement les acteurs concernés.

**INSCRIT** le montant de 1 000 €, correspondant aux frais de la commission d'agrément du label.

---

## Roi Morvan communauté Contrat mutualisé de services d'expertises juridiques

La question de la mise en place d'un contrat avec la société SVP, société d'expertise juridique, était à l'ordre du jour du bureau communautaire du 4 mai dernier.

La proposition porte sur deux contrats : un contrat pour RMCom et un contrat mutualisé pour l'ensemble des communes membres.

Les membres présents se sont déclarés intéressés par un contrat sur 3 ans à la fois pour RMCom et pour les communes membres, intégrant des réponses écrites en illimité. Il a été demandé à RMCom de négocier une diminution du montant de la prestation.

Cette prestation était initialement fixée :

- ➔ Pour le contrat mutualisé des communes membres : 1100 € HT/mois, soit 15840 € TTC/an, pour des réponses orales et écrites en illimité

Après négociation :

Une remise de 15% a été obtenue sur le montant du contrat mutualisé portant ainsi le montant total annuel à 13 464€ au lieu de 15 840 €.

Le contrat serait porté par RMCom avec refacturation au prorata de la population DGF. Le montant pour la commune est de 583,25 € à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**SOUSCRIT** au contrat mutualisé d'expertises juridiques proposé par Roi Morvan communauté.

**PREVOIT** le crédit annuel de 583,25 €.

---

## **CAF Convention territoriale globale (CTG)**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale. La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le principe de la convention territoriale globale avec la CAF.

**DIT** que la convention repassera en Conseil municipal.

---

## **Motion Bureau de poste de Guémené s/ Scorff**

Le 19 avril 2023, Monsieur le Maire a reçu le rapport formalisé 2022 d'activité du bureau de poste de la commune.

En application de l'article 6 du Contrat de Présence Postale Territoriale 2023-2025, ce rapport est présenté pour toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire.

Et la présentation d'un tel rapport n'augure rien de bon pour l'avenir, d'autant que cette rencontre à coïncider avec l'envoi d'un courrier de la municipalité de Guémené s/ Scorff à la Direction Régionale Bretagne à Rennes en date du 31 mars 2023.

Ce courrier expose un fonctionnement dégradé du bureau de poste (fermeture régulière ; manque de personnels ...) et qui est constaté par les usagers. Le courrier insiste également sur le point déterminant que le bureau de poste de Guémené s/ Scorff est le seul bureau de plein exercice du secteur, entre Le Faouët et Pontivy.

Le rapport 2022 établit notamment les éléments suivantes :

- 7 bureaux dans un rayon de 15 kms autour de Guémené ;
- Baisse de fréquentation
- Baisse des activités « guichet » de 37 % depuis la dernière modification des horaires de septembre 2018, avec une charge moyenne de 20 mn/heure.

Le Maire est sollicité sur les observations de ce rapport, et notamment sur la proposition d'une nouvelle organisation et l'adaptation des horaires à compter d'octobre 2023 :

- 25 h d'ouverture au lieu de 32 h actuellement ;
- Fermeture tous les lundis ;
- Amplitude réduite de 30 mn les après-midi ouverts.

Le Maire affirme sa détermination pour s'opposer à cette nouvelle organisation, laquelle dégrade localement encore un peu plus la proximité et l'accès aux services publics essentiels. Cette évolution est par ailleurs en contradiction avec les objectifs poursuivis d'affirmer les centralités et renforcer le rôle de Guémené s/ Scorff à travers le programme « petites villes de demain ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DEMANDE DE MAINTENIR** le fonctionnement actuel garant du plein exercice des services de La Poste.

**AFFIRME** le refus de tout changement d'organisation et d'horaires du bureau de poste de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette motion de refus à La Poste et plus largement à la Sous-Préfecture de Pontivy, aux Président de la Commission Départementale Présence Postale Territoriale du Morbihan de l'Association des Maires du Morbihan et aux parlementaires du Morbihan.

---

## **Motion Maternité de Carhaix**

Il est fait lecture de la motion.

Les élus du Pays COB refusent que les services publics essentiels soient menacés : s'agissant de la maternité de Carhaix, la prise en charge et la sécurité des femmes enceintes ne peuvent être remis en cause sur la base d'indicateurs qui ne traduisent pas la réalité des choses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPORTE** son soutien à la maternité de Carhaix en approuvant la motion proposée.

---

## **Numérotage de parcelles Nouveau site de l'Hôpital Brard**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant la nécessité de procéder au numérotage du nouveau site, et de distinguer l'Hôpital de la MAS ;

Considérant le n° 80 de la parcelle de la maison de santé pluridisciplinaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ATTRIBUE** les numéros 80bis à la MAS et 80ter au CH de Guémené.